

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-064 P

Objet : Renouvellement d'une concession funéraire n° 2082 dans le Cimetière des GRIFFONNES, emplacement A/N° 43bis

La Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs à la création, l'aménagement et la gestion des cimetières ;

Vu la délibération n° 2026.04.01 du Conseil Municipal du 7 avril 2026, et notamment son point 8 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération n° 2022.01.04 du 18 janvier 2022 fixant les tarifs et la durée des concessions et redevances communales ;

Vu l'arrêté n° 2023-07A du 25 juillet 2023 relatif au règlement intérieur des cimetières de Monts ;

Vu la délibération n° 2026.01.11 du 20 janvier 2026 accordant le renouvellement à titre gratuit de la concession de Monsieur Joseph Daumain ;

Considérant la demande écrite formulée le 03 avril 2026 par **M. Jean-Paul MARCHAIS**, demeurant à La Fresnais (Ille-et-Vilaine), 1 rue des Peupliers, désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 238.

ARRÊTE

Article 1

Il est accordé, dans le Cimetière Des Griffonnes, à compter du 22 novembre 2022, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée dans le titre initial,

le renouvellement de la concession collective n° 238 pour une durée de 15 ans.

Article 2

Le renouvellement de la présente concession est accordé à titre gratuit.

Article 3

Le règlement intérieur des cimetières de Monts est consultable en ligne sur le site de la commune de Monts dans la rubrique « Vie pratique - Démarches administratives ».

Article 4

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS et Monsieur le comptable public du SGC de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,

Et notifié

- au demandeur du renouvellement de la concession.

Monts, le 1er juillet 2026,

**La Maire,
Catherine GAY**

